



Ville de Lisle-sur-Tarn

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal

---

**Date de la séance :** 22 juin 2022

**Absents excusés (pouvoirs) :** COLLIN Nathalie donne pouvoir à ROBERT Florence jusqu'à la question 4 incluse  
DAVID Laurent donne pouvoir à GAILLAC Patrick jusqu'à la question 4 incluse  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à VILETTES Max  
ZION Philippe donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
ORIOU Clarisse donne pouvoir à VEYRIES Laurent  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

#### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2022**

*Laurent VEYRIES : que veut dire la phrase page 11 de Théo PUJOLAR au sujet des coups partis ?*

*Anthony LOPEZ : il s'agissait du 14 juillet qui avait été vu en groupe de travail, au sujet des subventions, car il y avait beaucoup trop de coups partis pour suspendre les décisions.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 à **L'UNANIMITÉ**.

#### **3. Décisions municipales**

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

#### **4. Finances – Commune – Compte de gestion 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des

soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### 5. Finances – Commune – Compte administratif 2021

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2021.

		2021
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 198 259,32 €</b>
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>577 254,24 €</b>
60611	Eau & assainissement	29 874,64 €
60612	Energie-électricité	98 407,13 €
60621	Combustibles	11 941,19 €
60622	Carburants	24 708,11 €
60623	Alimentation	1 801,55 €
60624	Produits de traitement	6 940,27 €
60628	Autres fournitures non stockées	143,83 €
60631	Fournitures d'entretien	5 947,68 €
60632	F. de petit équipement	23 087,32 €
60633	F. de Voirie	20 065,97 €
60636	Vêtements de travail	3 271,73 €
6064	Fournitures administratives	3 729,53 €
6068	Autres matières & fournitures	4 155,00 €
611	Contrats prestat° services	36 800,86 €
6135	Locations mobilières	10 885,27 €
61521	Entretien de terrains	17 707,94 €
615231	Entretien et réparations de voirie	40 152,00 €
61551	Entretien matériel roulant	35 814,88 €
6156	Maintenance	30 877,03 €
6161	Primes d'assurances	18 291,94 €
6182	Doc. générale et Technique	1 631,67 €

6184	Versements à des organ.form.	1 549,00 €
6188	Autres frais divers	737,10 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	220,00 €
6226	Honoraires	4 828,88 €
6227	Frais d'actes,de contentieux	1 500,00 €
6228	Divers	11 339,52 €
6231	Annonces et insertions	417,60 €
6232	Fêtes et cérémonies	29 319,84 €
6236	Catalogues et imprimés	16 584,01 €
6237	Publications	182,00 €
6238	Frais Divers de Publicité	187,00 €
6241	Transports de biens	1 908,00 €
6261	Frais d'affranchissement	6 761,57 €
6262	Frais de télécommunication	12 402,88 €
6281	Concours divers (cotisations)	7 318,22 €
6282	Frais de gardiennage	479,86 €
62848	Redevances déchets	5 475,60 €
62876	A un GFP de rattachement	1 405,51 €
63512	Taxes foncières	10 606,00 €
637	Autres impôts & taxes	37 796,11 €
<b>012</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>1 029 301,09 €</b>
6331	Versement de transport	1 227,03 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	11 885,62 €
6338	Autres impôts & taxes	1 839,79 €
64111	Rémunération principale (PT)	545 919,63 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	15 546,72 €
64118	Autres indemnités (PT)	127 228,83 €
64131	Rémunération	33 230,72 €
64138	Autres indemnités (PT)	2 136,81 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	68 284,51 €
6453	Cotisations caisses retraite	170 186,35 €
6454	Cotisations ASSEDIC	1 448,53 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	321,33 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	33 443,67 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	12 683,29 €
6475	Médecine du travail	3 323,93 €
6478	Autres charges sociales	594,33 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>219 904,83 €</b>
6158	Autres Redevances pour concessions	376,86 €
6531	Indemnités élus	77 967,99 €
6533	Cotisations retraite élus	4 921,34 €
6534	Cot. Part Pat. Elus	5 230,81 €
6535	Frais de formation des maires adjoints	787,93 €
65372	Cotisation alloc. fin mandat	51,34 €
6541	Pertes sur créances irrécouv.	48,53 €
65548	Contribution organ.regroup.	17 286,00 €
6558	Autres dépenses obligatoires	30 080,00 €
657351	GFP de rattachement	5 101,25 €
657362	CCAS	12 000,00 €
6574	Subv. fonct. person. droit privé	66 052,12 €
658	Charges Gestion Courante	0,66 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>205 711,80 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	214 016,81 €
66112	ICNE rattachés	106 762,95 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	- 115 067,96 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>35 000,00 €</b>
678	Autres charges exceptionnelles	35 000,00 €
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>196,00 €</b>
7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	196,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>130 891,36 €</b>



6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	130 891,36 €
------	-------------------------------	--------------

<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 371 704,96 €</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	<b>267 500,56 €</b>
70311	Concessions dans les cimetières	2 867,00 €
70688	Autres prestations de services	6 871,60 €
70846	Mise à disposition personnel GFP rattachement	257 761,96 €
<b>73</b>	<b>Impôts &amp; taxes</b>	<b>1 833 885,05 €</b>
73111	Contributions directes	1 236 992,00 €
7318	Autres impôts locaux	1 605,00 €
7321	Attribution de compensation	388 704,00 €
73223	Fonds National de Péréquation	48 867,00 €
7338	Autres taxes	3 303,30 €
7351	Taxe sur l'électricité	129 564,30 €
7381	Taxe add. droits de mutation	24 849,45 €
<b>74</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>1 310 634,80 €</b>
7411	Dotation forfaitaire DGF	366 162,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	734 635,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	163 544,00 €
74718	Etat Autres (Remboursements frais d'assemblée, urnes...)	3 926,80 €
74834	Etat/compens.taxe fonc.	42 257,00 €
7488	Autres attribut° et participat° (Fonds d'amorçage NAP)	110,00 €
<b>75</b>	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	<b>5 930,26 €</b>
752	Revenus des immeubles	5 928,29 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,97 €
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>5,76 €</b>
7621	Prod immo financ. régl. échéance	5,76 €
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>4 966,42 €</b>
7788	Produits exceptionnels divers	4 966,42 €
<b>O13</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>1 620,53 €</b>
6419	Remb. rémunérations personnel	1 620,53 €
	<b>Chapitres codifiés</b>	<b>947 161,58 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	947 161,58 €

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 225 793,72 €</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>465 904,63 €</b>
1641	Régularisation du compte	€ -
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	405 190,63 €
16441	Opérations Afférentes à l'Emprunt	60 714,00 €
<b>20</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>19 577,60 €</b>
2031	Frais d'études	18 110,00 €
2051	Concession et droits similaires	1 467,60 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'Equipement versées</b>	<b>26 452,09 €</b>
204171	Autres établissements publics locaux	26 452,09 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>1 650 132,20 €</b>
2112	Terrains de Voirie	1 708,27 €
2121	Plantations	31 955,87 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	60 629,19 €
21318	Autres bâtiments publics	900 500,70 €
2151	Réseaux de Voirie	550 794,57 €
2152	Installations de Voirie	15 322,20 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	543,43 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	17 536,16 €
2161	Oeuvres et objets d'art	8 832,76 €
2182	Matériel de Transport	17 551,96 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	35 223,05 €
2184	Mobilier	499,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	9 035,04 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en Cours</b>	<b>63 727,20 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	63 727,20 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 937 473,50 €
001	Excédent Reporté	606 369,38 €
		606 369,38 €
040	Opérations d'Ordre	130 891,36 €
28	Amortissements Immobilisations	130 891,36 €
10	Dotations, fonds divers	974 110,01 €
1068	Excédent Fonctionnement	796 249,34 €
10222	FCTVA	114 060,73 €
10226	Taxe d'Aménagement	63 799,94 €
13	Subventions d'Investissement	226 102,75 €
1321	Etat et établissements nationaux	39 269,16 €
1323	Départements	81 462,72 €
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	105 370,87 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 198 259,32 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 371 704,96 €
SOLDE	2 173 445,64 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 225 793,72 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 937 473,50 €
SOLDE	- 288 320,22 €

SOLDE GENERAL	1 885 125,42 €
---------------	----------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Daniel LIBBRECHT : exposé sur le compte administratif.*

*Mme le Maire : il y a eu une commission des finances qui a largement débattu des sujets.*

*Jean TKACZUK : nous avons eu deux conseils municipaux sans réunions intercalaires. Il faut donner acte de l'excédent important, c'est sûrement dû au COVID.*

*Sur la différence entre le réalisé et le prévu sur le 012, cela est certainement en lien avec les difficultés de recrutement actuelles.*

*Nous partageons l'analyse du groupe majoritaire sur le débat fiscal à l'agglomération. On aurait pu discuter de fiscalité communale. Ce compte administratif marque une étape dans la construction budgétaire à venir à la suite de ce débat.*

*Notre groupe s'abstiendra.*

*Mme le Maire : je vous remercie de saluer la bonne gestion. Il faut relativiser les excédents avec les restes à réaliser. Sur le débat fiscal notre prudence et notre choix nous donneront raison car les charges de fonctionnement ne vont faire qu'augmenter dans cette période de crise.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions - DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

## **6. Finances – Commune – Affectation des résultats 2021**

Le compte administratif 2021 qui vient d'être voté met en évidence :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 2 173 445,64 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 288 320,22 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaître un besoin de financement de 1 566 195,33 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 2 560 833,54 €
- Recettes : 994 638,21 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (1 854 515,55 €) au comblement du déficit de la section d'investissement et du besoin de financement inhérent aux restes à réaliser.
- De reporter sur 2022 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 318 930,09 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions - DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

#### **7. Finances – Collège JMG Le Clézio – Section gymnastique rythmique UNSS – Subvention exceptionnelle**

L'équipe GR UNSS du collège JMG Le Clézio s'est qualifiée pour les championnats de France qui se sont déroulés à Lormont les 7 et 8 juin.

Afin de finaliser le plan financement du déplacement, les responsables du collège ont sollicité le soutien de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à la section GR du collège JMG Le Clézio ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **8. Finances – Association Holà – Subvention exceptionnelle**

Dans le cadre des festivités du 14 juillet et pour célébrer dans le même temps le nouveau jumelage

avec la commune de La Puebla de Almoradiel, l'association Holà souhaite proposer lors du vin d'honneur des verres réutilisables aux participants.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer à l'association Holà une subvention exceptionnelle de 600 € afin d'acquérir et de proposer des verres réutilisables lors des manifestations du 14 juillet ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Philippe MAYERAS : ces verres serviront pour d'autres associations ?

Anthony LOPEZ : ils sont réutilisables. Lors de la guinguette des verres étaient fournis par d'autres associations, la réciproque sera valable, on est dans l'esprit.

Théo PUJOLAR : ce sont des verres commémoratifs.

Laurent VEYRIES : la ville soutient cette manifestation de façon évidente. Était-il nécessaire la première année d'acheter ces verres et de ne pas attendre pour cette nouvelle association ?

Théo PUJOLAR : c'est une association qui existe depuis 2007, il s'agit de marquer cet évènement, temps fort pour notre population.

Anthony LOPEZ : le soutien est relatif, on soutient plus le foot qui n'organise pas de manifestation de ce type. Eux l'ont fait pour accueillir les Espagnols. Si on avait dû tout prendre en charge - comme vous l'aviez fait autrefois - ça n'aurait pas été le même prix.

Laurent VEYRIES : le parallèle avec le foot n'est pas très bien choisi.

Anthony LOPEZ : vous focalisez sur cette association, je reste cohérent.

François ROQUES : à l'époque il aurait fallu laisser travailler l'association plutôt que de se substituer via la ville.

Jean TKACZUK : j'ai payé personnellement pour l'ancien jumelage.

François ROQUES : pour doubler une association !

Mme le Maire : attention, chacun fait ce qu'il veut de ses deniers. Les élus qui sont allés en Espagne ont eux aussi payés personnellement. Il faut féliciter les deux associations, Holà et les Amis de la chanson, qui font un travail remarquable et assument pleinement les budgets de ces deux journées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions - DE



OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent – Liliane FONVIEILLE ne participe pas au vote)

## 9. Personnel – Tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Effectifs budgétaires au 01/06/2022	Proposition au 01/07/2022	Effectifs budgétaires au 01/07/2022	Proposition au 21/07/2022	Effectifs budgétaires au 27/07/2022	Proposition au 01/09/2022	Effectifs budgétaires au 01/09/2022
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>							
Directeur Général des Services	1		1		1		1
Nombre total emploi fonctionnel	1		1		1		1
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché Territorial Principal	1		1		1		1
Attaché Territorial	0		0		0		0
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	3		3		3		3
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe TNC (32h00)	1		1		1		1
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	0		0		0		0
Rédacteur Territorial	0		0		0		0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	1		1		1	1	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe TNC (32h)		1	1		1	-1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	0		0		0		0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe TNC (32h)	1	-1	0		0		0
Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe	0		0		0		0
Adjoint Administratif TNC (32h00)	0		0		0		0
Adjoint Administratif	0		0		0		0
Nombre total d'agents filière administrative	7		7		7		7
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>							
Nombre total d'agents filière animation	0		0		0		0
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>							
Adjoint du Patrimoine Territorial Ppal de 1ère classe	1		1		1		1
Adjoint du Patrimoine TNC (22 h)	1		1		1		1
Nombre total d'agents filière culturelle	2		2		2		2
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>							
Nombre total d'agents filière médico-sociale	0		0		0		0
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>							
Brigadier Chef Principal	1		1		1		1
Nombre total d'agents filière police municipale	1		1		1		1
<b>FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE</b>							
Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale							
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>							
Educateur territorial des APS principal 1ère classe	1		1		1		1
Nombre total d'agents filière sportive	1		1		1		1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur Territorial Principal	0		0		0		0
Ingénieur Territorial	0		0		0		0
Technicien principal de 2ème classe	0		0		0		0
Technicien territorial	0		0		0		0
Agent de Maîtrise Principal	5		5		5		5
Agent de Maîtrise	1		1		1		1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1		1		1		1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	2		2		2		2
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe (TNC 22h30)	1		1		1		1
Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	0		0		0		0
Adjoint Technique	5		5	-1	4		4
Adjoint Technique TNC (34h00)	1		1		1		1
Adjoint Technique TNC (33h00)	1		1		1		1
Adjoint Technique TNC (20h00)	0		0		0		0
Nombre total d'agents filière technique	17		17		16		16
Nombre total de postes de titulaires	28		28		27		27

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Jean TKACZUK : dans quel service se trouve le poste supprimé ?

Mme le Maire : ménage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **10. Foncier – Acquisition d'une partie de la parcelle 145H1410 – Autorisation de signature**

Par décision municipale n°9-2020 du 2 septembre 2020, Madame le Maire exerçait le droit de préemption urbain communal au vu de la Déclaration d'intention d'aliéner relative à la parcelle 145H1410, propriété de M. Guy Delhaye.

Le prix de la transaction, conforme à l'avis de France Domaines, a amené le propriétaire à retirer le bien de la vente. Cette parcelle accueille le bâtiment dédié aux services de La Poste, ainsi que des locaux privés d'habitation. L'usage d'une grande partie de la surface, au regard notamment du principal locataire, a entraîné une confusion quant à sa qualité, laissant penser qu'il s'agissait de domaine public faisant partie intégrante de la place de Larmasse, alors qu'il s'agissait d'un domaine privé.

Dans l'objectif de régulariser cette situation, qui entraînait une incapacité pour la ville d'entretenir cet espace et pour le propriétaire de vendre au regard de cette spécificité, des discussions ont été initiées avec M. Delhaye par l'intermédiaire du conseil juridique de la commune.

Les bases des discussions portaient sur une nécessaire séparation des volumes de la parcelle, permettant de donner un caractère public aux usages d'utilisation, et de laisser toute latitude au propriétaire quant à la destinée de son immeuble. Le plan ayant étayé les discussions est annexé à la délibération.

Cette transaction vise donc à régulariser une situation historique.

Par courrier du 23 mars 2022, le vendeur a formalisé son accord dans lequel il faisait état des conditions suivantes :

- Engagement de la ville à ne pas émettre de droit de préemption urbain sur la vente de l'immeuble dressé sur sa parcelle
- Engagement de la ville d'effectuer les travaux conformément aux plans transmis.

Par courrier en date du 14 avril 2022, le conseil juridique de la commune notifiait à M. Delhaye que la commune serait susceptible d'accueillir favorablement l'une des deux conditions, à savoir celle relative aux travaux, tout en ne pouvant se prononcer légalement sur la première, mais en précisant que la commune n'avait nullement l'intention de préempter le bâtiment au sujet duquel, elle n'a, au demeurant, aucun projet au sens des dispositions de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 4 mai 2022, M. Delhaye donnait son accord à la réalisation de la transaction aux conditions suivantes :

- Acquisition au prix net vendeur de 20 755 €
- Réalisation par la commune des travaux proposés dans la proposition de plan de répartition des surfaces

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle 145H1410 pour un montant de 20 755 € selon la division de la parcelle présentée en annexe ;
- De dire que cette transaction sera également accompagnée d'une réhabilitation complète de l'espace de la parcelle selon le projet joint et totalement portée par la



ville ;

- De dire que cette transaction est conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 6 janvier 2022.
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- De désigner l'étude de Maître Carole GUY, domiciliée au 421 avenue de Chantilly 81630 SALVAGNAC, afin de rédiger les documents nécessaires au règlement de cette affaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Mme le Maire : j'ajoute que la ville prend les frais de géomètre et de notaire à sa charge. LE notaire sera Me Guy à Salvagnac.*

*Jean TKACZUK : le sens de circulation est confus avec le sens des flèches indiqué.*

*Mme le Maire : c'est une base pour l'acquisition foncière, un travail sera mené ensuite en groupe de travail.*

*Jean TKACZUK : je le dis car le plan est annexé.*

*Mme le Maire : on y travaillera ensuite. La suite entraînera des conséquences financières colossales car le site présente beaucoup de problèmes, d'où un gros travail préparatoire avant toute chose.*

*Anthony LOPEZ : l'objectif est de réhabiliter toute la zone, pas uniquement boucher les trous. Quand on va voir les réseaux dessous, ça risque d'être compliqué.*

*Philippe MAYERAS : il faudra couper les platanes, c'est inéluctable.*

*Mme le Maire : voir le diagnostic qui sera fait.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **11. Administration Générale – Dénomination de voies publiques**

Afin de faciliter l'acheminement du courrier et de permettre aux résidents de pouvoir explicitement se domicilier sur certaines voies communales et d'anticiper les aménagements à venir sur le secteur de Rivalou, il est demandé au conseil municipal :

- De dénommer les voies présentées dans le plan annexé :



- Rue de la Fraternité
  - Rue des Petits Papiers
  - Rue Juliette Gréco
  - Rue du Cabrière
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **12. Administration Générale – Projet de création de couverts photovoltaïques – Autorisation de poursuite de procédure**

La commune de Lisle-sur-Tarn est propriétaire des parcelles cadastrées I409 – I410 – I411 – I412 – I413 – I414 – I419 – I420 – I421 – I440 – I441 – I442 – I443 – I444 – I445 – reprises dans le plan annexé.

Ces parcelles faisaient antérieurement l'objet d'un bail agricole auquel il a été mis fin après la récolte 2021 et qui ne donnait lieu à aucun versement de loyer.

Libre de toute occupation, cet espace a été détecté par l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) comme pouvant accueillir un projet extrêmement novateur en matière de développement des technologies viticoles.

En effet, l'IFV souhaite implanter un parc de vignes-mères de pré multiplication sous couverts insect-proof et photovoltaïques.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs des politiques publiques en faveur de la préservation de la biodiversité et du développement durable.

En effet, ce nouveau protocole de pré multiplication des vignes mères a pour but de renforcer la protection des phases de conservation et de diffusion du matériel végétal sélectionné vis-à-vis des principaux vecteurs de maladies à virus, bactéries ou phytoplasmes.

Les serres insect-proof sont la seule solution efficace pour permettre le confinement du matériel végétal vigne à l'abri des insectes vecteurs.

Outre la production d'une énergie verte pour de nombreux foyers, la pose de panneaux photovoltaïques devrait permettre le financement des couverts insect-proof.

Les parcelles évoquées en introduction disposent des caractéristiques requises pour la réalisation de ce projet de recherche et de développement agricole. Aussi l'IFV a-t-il sollicité la commune pour une mise à disposition des terrains.

La superficie totale des serres représente environ 4 hectares. Toutefois, un cordon sanitaire étant indispensable, la zone mise à disposition doit être plus importante. Il appartiendra à l'IFV d'aménager les abords afin d'agrémenter cette zone tampon dans un souci de biodiversité et de végétalisation de l'espace. Un visuel du projet est également joint en annexe à titre indicatif.

L'outil juridique envisagé pour nouer la relation entre la ville et l'IFV est le bail emphytéotique. Le preneur, l'IFV, sera ainsi doté des capacités juridiques afin de finaliser son montage financier pour la réalisation du projet.

La durée du bail emphytéotique dont la forme reste à déterminer serait potentiellement de 30 années, et les conditions financières discutées après avis des services de France Domaine.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions avec l'Institut Français de la Vigne et du Vin en vue de l'implantation de couverts insect-proof et photovoltaïques dans le cadre de la réalisation d'un bail emphytéotique.
- De dire que le projet de bail sera soumis à approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Mme le Maire : nous présentons ce projet à toutes les réunions de quartier.*

*Philippe MAYERAS : ça rapportera quoi à la commune ?*

*Max VILETTES : le loyer est en cours de discussion, la fiscalité ira à l'agglomération.*

*Anthony LOPEZ : on sera une commune pilote, ce sera l'image d'une commune à énergie verte.*

*Max VILETTES : c'est la production de 1500 foyers qui est prévue, et un vrai soutien à la filière viticole, par une réelle avancée technologique, l'étude de l'adaptation des cépages au réchauffement climatique et des ceps exempts de virus et phytoplasmes.*

*Il y a deux projets en France, l'autre est à Nîmes.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **13. Administration Générale – Panneaux lumineux d'information – Règlement**

Par décision municipale n°28-2021 du 20 décembre 2021 dont le compte rendu a été effectué lors de la séance du 9 mars 2022, la société Lumiplan a été désignée pour procéder à l'installation de panneaux lumineux sur la commune. Cette évolution en matière de moyens de communication vise à moderniser les supports existants, en supprimant l'usage des banderoles, tout en donnant une dynamique aux informations données aux administrés.

Afin d'encadrer le fonctionnement de ces panneaux et les informations qui seront diffusées il convient que le conseil municipal se prononce sur un règlement d'utilisation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information joint en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Laurent VEYRIES : il faudrait préciser l'intérêt communal.*

Liliane FONVIEILLE : cela a été expliqué à Mme De Oliveira, partagez le compte rendu

Laurent VEYRIES : et pour les manifestations ?

Liliane FONVIEILLE : idem, ça a été aussi vu en groupe de travail. Si les semaines ont passé, je ne peux faire abstraction de ce qui a été dit sur les réseaux sociaux, notamment par M. Tkaczuk. Nous avons l'accord de l'ABF, il y a eu 4 groupes de travail qui ont été dynamiques. Je ne vois pas pourquoi le lieu fait débat, il y a eu des propos tenus en groupe de travail, et d'autres différents sur les réseaux sociaux. Il y a eu un débat sur le positionnement du panneau du centre et le groupe avait convenu que si l'ABF refusait nous irions au pôle multimodal. Nous sommes fiers de l'utilisation faite de ces panneaux.

Jean TKACZUK : j'ai rappelé pour les panneaux que la place de la mairie que nous avons un règlement.

Liliane FONVIEILLE : pourquoi ne pas l'avoir dit en groupe de travail ? Mais cela n'a rien avoir, vous parlez du RI des enseignes.

Jean TKACZUK : sauf si quelques juristes disent le contraire, nous avons sur le périmètre protégé des obligations. J'ai proposé le pôle d'échange qui est un bon endroit. Le SPR n'entraîne pas l'avis des ABF, c'est la loi.

François ROQUES : nous ne sommes pas sur les enseignes mais sur de l'information communale. Fallait-il laisser les planches avec des affiches collées sur le site ?

Jean TKACZUK : je partage l'avis sur les planches. La commune est inscrite pour l'accueil de la réalisation de films, il ne faut pas de pollution visuelle.

Florence ROBERT : les nouvelles technologies de l'information et de la communication permettent de corriger, d'effacer aujourd'hui tout ce qui gêne.

Nathalie COLLIN : vous essayez toujours de noyer le poisson en partant dans toutes les directions M. Tkaczuk.

Liliane FONVIEILLE : j'ai les comptes rendus des réunions. Vous n'avez jamais dit cela en groupe de travail.

Jean TKACZUK : j'ai proposé le pôle d'échange comme emplacement.

Liliane FONVIEILLE : c'est faux je ne peux pas vous laisser dire ça.

Mme le Maire : nous ne sommes pas en SPR, donc l'avis de l'ABF compte. Nous avons travaillé en groupe de travail, vous dites que ça ne marche pas alors que nous en avons fait une quantité



*exceptionnelle. Vous n'avez pas contredit le compte rendu dont vous étiez destinataire, vous l'avez donc validé.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **14. Administration Générale – Serment de jumelage avec la ville de La Puebla de Almoradiel (Espagne) – Autorisation de signature**

Le jumelage représente une action qui peut impliquer l'ensemble de la population de deux collectivités : monde associatif, scolaire, sportif, jeunes.

Au fil des rencontres et au-delà de la découverte des patrimoines respectifs, un jumelage vise à enrichir les pratiques sur différents sujets scellés dans une orientation commune.

Dans le contexte européen que nous connaissons, aujourd'hui plus que jamais, les jumelages et les coopérations représentent des occasions de rencontres, d'échanges et de partage, dans un climat de confiance et dans une ambiance de convivialité.

Pour rapprocher l'Europe de ses citoyens et permettre à ceux-ci de participer pleinement à la construction d'une Europe toujours plus proche, il est nécessaire de s'adresser à tous ses habitants, de les faire participer à des échanges et des activités de coopération transnationaux, en contribuant à développer un sentiment d'adhésion à des idéaux européens communs.

La ville de Lisle-sur-Tarn est déjà jumelée avec la commune espagnole de Borja. Toutefois, malgré de nombreux contacts pris avec les autorités de cette commune depuis 2014, aucune suite n'a été donnée. Ce jumelage est donc dans les faits totalement désuet et sans finalité telle qu'il devrait avoir. Par l'intermédiaire de l'association Holà, des contacts ont été noués avec la commune espagnole de La Puebla de Almoradiel.

Les intérêts communs et les similitudes des deux communes étant manifestes, il convient de formaliser cette relation par un serment de jumelage.

La signature du serment n'est pas juridiquement contraignante. Elle vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable. Le contenu et la forme de ce contrat conclu entre les deux entités ne sont pas non plus définitifs, il est tout à fait possible de les amender en fonction de la nature même du partenariat et des sensibilités de chacune des collectivités.

Le texte doit être soumis au Conseil Municipal avec le projet de délibération portant sur l'officialisation du jumelage. Le serment est ensuite signé en réunion publique et il convient d'en donner lecture à l'assistance. Les collectivités signataires du texte s'engagent mutuellement mais elles ne peuvent saisir aucune juridiction en cas de litige. Par ailleurs, une collectivité peut à tout moment mettre fin au partenariat au moyen d'une délibération du Conseil Municipal annulant celle qui portait sur l'officialisation du jumelage.

A ce serment sera annexé une charte, définissant notamment les axes de jumelage que les communes entendent développer également jointe en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le serment de jumelage dont le projet est joint en annexe avec la commune de La Puebla de Almoradiel, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Anthony LOPEZ : un grand merci à Clarisse Oriol pour sa participation active au groupe de travail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **15. Administration Générale – Convention de gestion de la population féline – Autorisation de signature**

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la ville de Lisle-sur-Tarn a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

La ville souhaite donc s'engager via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune.

Une convention entre la ville, le cabinet vétérinaire installé sur la commune et l'association de protection animale l'Univers des 4 pattes doit être signée. Cette association loi 1901 œuvre notamment pour limiter la surpopulation féline sur la commune de Lisle-sur-Tarn pour permettre la stérilisation de chats errants repérés sur différents quartiers et créer un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention entre la ville, le cabinet vétérinaire de Mme Babot et l'association l'Univers de 4 pattes joint en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- De dire que cette convention sera reconduite chaque année dès lors que les termes en restent inchangés.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **16. Informations et questions diverses**

La séance est levée à 20h11.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 19 septembre 2022

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT

Le Maire

Maryline LHERM

